

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juillet 2014**

CP2014\_07\_4  
id. 983

*L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. J. CAMBON*

**NETTOYAGE DES LOCAUX, DU MOBILIER ET DES ABORDS DES  
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
LOT N°3 - CENTRE MÉDICO SOCIAL DE LA-VILLE-DIEU-DU-  
TEMPLE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 346/13**

---

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments départementaux, une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été lancée auprès des entreprises de nettoyage en vue de conclure des marchés concernant le nettoyage des locaux, du mobilier et des abords des bâtiments départementaux (16 lots).

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché.

En effet, le Centre Médico Social de LA VILLE DIEU DU TEMPLE situé Place de l'Eglise n'était pas équipé de rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Il a donc été nécessaire de déménager le centre au 337 route de Meauzac à LA VILLE DIEU DU TEMPLE.

Cette nouvelle adresse compte 70 m<sup>2</sup> supplémentaires de surface, ce qui engendre une augmentation journalière de 30 minutes pour le nettoyage de ces locaux.

Avenant n°1 – Marché 346/13 - LOT N°3 – CENTRE MEDICAUX SOCIAL DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE

Le montant annuel du marché passe de 3 325,44 € HT soit 3 977,22 € TTC à 4 988,16 € HT soit 5 985,79 € TTC représentant une augmentation de 1 662,72 € HT (2008,57€ TTC) soit 50,00 %.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que le CMS, n'étant pas équipé de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, a dû déménager au 337 Route de Meauzac à La-Ville-Dieu-du-Temple ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département l'avenant n°1 au marché 346/13 - lot n° 3 - concernant le nettoyage des locaux, du mobilier et des abords du Centre Médico Social de La-Ville-Dieu-du-Temple ;

- Précise que le montant annuel du marché passe de 3 325,44 € HT soit 3 977,22 € TTC à 4 988,16 € HT soit 5 985,79 € TTC représentant une augmentation de 1 662,72 € HT (2008,57€ TTC) soit 50,00 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET